



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique.
La séance était filmée et diffusée en direct via le site internet de la ville. Son visionnage reste possible a posteriori.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/09/1 - OBJET : Admission en non-valeur Et créances éteintes

Le Conseil Municipal,

Vu :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction M 57,
- la demande d'admission en non-valeur n° 7437910711 transmise par le service de gestion comptable de Versailles, en date du 19 juin 2025 (annexe 1),
- l'absence de demande portant sur les créances éteintes, en date du 19 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

1. Le comptable public certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état des admissions en non-valeur, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250924-2025-09-1-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

2. Que par suite, les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité sur les créances irrécouvrables,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : **Accepte à l'unanimité** en perte de non-valeur les produits visés dans la liste n° 7437910711 jointe à la présente délibération pour un montant de 9 488,52 €.

Article 2 : **Inscrit** la charge comptabilisée au budget 2025, à l'article 6541 "créances admises en non - valeur".

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 3 OCT. 2025
et par publication en ligne le : - 3 OCT. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 3 OCT. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 1 octobre 2025